**Règlement intérieur de l’activité Jardin du SelStSeb**
Ce texte a été adopté lors du comité d’animation du…

**Préambule**

Le présent règlement précise le fonctionnement du « jardin enchanté » en **complément** des règles des **articles statutaires** de l’association « mère » SelStSeb.

Le collectif des jardiniers adhérent à l’activité du jardin partagé « Le Jardin enchanté » adhère aux principes et recommandations de la **ville de Saint Sébastien sur Loire** pour la pratique du jardinage sur les terres et équipements mis à disposition. Le présent règlement intérieur est remis à tout nouvel adhérent de l’activité « le jardin enchanté » (de préférence par voie numérique) et consultable à tout moment par les nouveaux venus. Un **cahier des bonnes pratiques au jardin** » est annexé au présent document, il complète les obligations des adhérents.
Un **cahier de suggestions** est à disposition des adhérents et des visiteurs. Un **carnet de bord** est tenu à jour pour les activités des jardiniers adhérents. Le présent règlement proposé par le comité d’animation de l’association est régulièrement actualisé et soumis au vote de l’assemblée générale ordinaire de l’association.

Dans l’attente de disposer d’un cabanon in situ, le collectif s’appuie principalement pour communiquer sur le « cabanon virtuel » constitué par le site internet « Le-jardin-enchante.communityforge.net ».

**Objectifs du règlement intérieur**

Il fixe les règles générales du fonctionnement du jardin tant pour les adhérents que pour les visiteurs et autres invités.

**Prérogatives et devoirs de l’adhérent**

La signature du **bulletin d’adhésion** à l’association StStSeb activité « le jardin enchanté » et le versement d’une cotisation permet aux jardinier de pouvoir **cultiver entretenir et récolter** collectivement la parcelle mise à disposition par la ville de Saint Sébastien sur Loire et de participer aux **activités** dans la l’aire publique que dans les **espaces aux accès limités** (notamment les zone technique, cabanon, salle de poterie située en n- 1 de la maison des associations aux heures d’ouverture du parc et des locaux).

Le principe du partage des activités jardin partagé n’impose pas de « faire » à tout prix: chacun contribue à la mesure de ses disponibilités. Le **défi** consiste à fédérer toutes les énergies, les connaissances, les tâtonnements, les **bonnes volontés** pour que ce jardin soit beau et qu’il produise fleurs, fruits, légumes, plantes auxiliaires des jardiniers et autres espèces aromatiques… à la mesure des saisons et des aléas climatiques ou de culture. Cette fécondité espérée ne peut se révéler qu’à condition que chacun y mette du sien, avec **bienveillance**, et toute la **disponibilité** nécessaire en fonction des travaux à réaliser. Le comité d’animation soutien les efforts de chacun et suscite les **« coups de collier »** indispensable aux moments opportuns. Les tâches sont diverses **au jardin** mais aussi **en dehors**, parfois **de chez soi** :

* Aération de la terre, paillage, apports
* Courses, recherche de graines et de plantes
* Semis, rempotages et plantations
* Surveillance et réglage de l’irrigation, apports complémentaires en eau
* Nettoyage des abords, désherbage manuel
* Valorisation des déchets verts, compostage
* Récolte, tri, lavage de légumes et mise en lots
* Constructions de supports pour les plantes
* Confection de purins ou d’infusions
* Entretien de la zone technique, du bassin
* Alimentation des poules et ramassage des œufs
* Déplacement du petit poulailler mobile
* Rangement du cabanon
* L’entretien du cabanon (protection des bois notamment)
* Vidage des toilettes sèches
* Réalisation des petits écriteaux
* Ecriture dans les carnets (suggestion, de bord) affichages, courriers
* Recherches bibliographiques en lien avec nos activités
* Contacts avec des experts du jardinage
* Rédaction de fiches jardinage, de plans de culture, de calendriers de semis
* Lecture des carnets de bords et de suggestion
* Tenue du fichier adhérent, rédaction de comptes rendus de réunion
* Promotion du jardin, des méthodes de jardinage, communication
* Animation des lieux, organisation d’évènements
* Participation à des manifestations en lien avec notre activité, tenue de stands
* Accueil des visiteurs et des groupes, tenu de permanences pour le public
* Liens avec d’autres associations de jardiniers ou de collectifs partageant les mêmes valeurs, les représentants de la ville, avec nos voisins de l’ALSH et de la maison des associations
* Organisation de visites d’autres jardins
* Et tant de choses encore que nous découvrirons ensemble, pas à pas

**FONCTIONNEMENT**

**Règlement des difficultés**

Le conseil d’animation **veille à la sérénité** des lieux et des activités, en conformité avec le règlement intérieur. En cas de différents ou de tension, le conseil d’animation est un recours possible qui accueille avec bienveillance, discernement et sagesse les sujets qui lui sont soumis pour envisager ensemble une issue ou une solution satisfaisante et apaisée.

En cas de dysfonctionnement majeur, une réunion du conseil d’animation peut être provoquée, de même en cas de trouble à l’ordre public - puisqu’il s’agit d’un lieu public- le recours aux **services de l’ordre** peut être diligenté.

**ACCES DU JARDIN**

**Conditions d’ouverture**

Le jardin est ouvert au public uniquement **en journée**. Chaque nuit les services municipaux sont chargés d’en fermer les deux portails d’accès.

Chacun est conscient que les **visiteurs** sont **bienvenus** et qu’il s’agit bien de susciter de joyeuses rencontres sur la thématique du jardin, de la nature et, le cas échéant de donner envie de rejoindre notre association pour « mettre la main à la terre, naturellement ».

Les **horaires** sont affichés à l’entrée du jardin ainsi que les coordonnées des **contacts**. Lorsqu’un adhérent est présent dans le jardin, il s’engage, sans que ce soit un obstacle à ses travaux de jardinage, à **accueillir le public**, et le cas échéant à accompagner une courte visite et/ou à répondre aux questions (dans les limites de ses connaissances), à écouter les conseils, à faire noter les suggestions, à **faire respecter le règlement intérieur** dans l’espace jardiné, à les inviter à s’arrêter, à prendre du temps...au jardin on est pas pressé…sauf avant la pluie ! Les enfants sont particulièrement bienvenus, ce jardin est un peu le leur, ils sont notre avenir…

**Prudence, bon voisinage, respect, recyclage, bénévolat**

Les membres et les visiteurs du jardin s’engagent à respecter les consignes de **sécurité** affichées. Il est notamment **interdit de courir dans la zone cultivée en raison des risques de chute** sur les bords aigus des planches de culture.

L’usage de **moyens de combustion** (barbecue etc.) est **proscrit** dès lors qu’ils produisent des flammes, sauf dérogation nominative écrite émanant du conseil d’animation, limitée à l’espace central du jardin partagé, loin de tout matériau inflammable, sous la responsabilité personnelle d’un adhérent, en effectif connu et limité. Aucun matériel utilisé pour cette activité ne peut être stocké dans l’aire du parc de la maison des associations, même pour une nuit.

 Les adhérents de l’association mènent leurs activités avec discrétion dans le souci de ne pas gêner le **voisinage,** notamment en soirée et le matin tôt, nous sommes à proximité d’habitations.

**Chaque jardinier respecte, avec la plus grande délicatesse**, les espaces de jardinage cultivés par les autres membres. Il est formellement interdit d’arracher ou de couper les cultures sans s’être concerté avec ceux qui ont semé ou planté ou sans avoir préalablement consulté leurs recommandations dans le **carnet de bord**.

Les **détritus et produits jetables** sont triés et remis aux endroits adaptés : poubelle, composteur, déchetterie.

Les **allées et cheminements** sont laissés suffisamment **libre**s pour permettre la circulation des personnes de passage ou des autres jardiniers : pots, jardinières, chaises, brouettes sont disposés de manière adaptée, en privilégiant notamment aux grands allées et aux espaces de rencontre. Les **jardiniers et les visiteurs s’interdisent** **de vendre** ou de promouvoir des activités ou des produits à caractère lucratif dans l’espace du jardin. De la même manière, toutes **discriminations**, **actes malveillants,** seraient des motifs graves justifiant la **radiation** du jardinier ou un dépôt de plainte auprès des services compétents.

**Gestion et aménagement des bandes de cultures, bacs et interstices**

Les adhérents jardinent uniquement dans les **parcelles dédiées**. Toutefois, le **semis d’espèces florales rustiques** est bienvenu au ras des bandes de culture encoffrées, des bacs surélevés, de la périphérie des allées et des mobiliers, il s’agit d’**enchanter le regard des visiteurs**. Peut-être, à terre pourrons-nous être autorisés, à terme, à investir d’autres parties du parc.

Un jardinier ne peut s’approprier un espace personnel dans ce jardin partagé.

**Entretien, aménagements, récoltes, animaux**

Les membres maintiennent en bon état **d’entretien et de propreté** les équipements, les installations du jardin et les: allées (enlèvement des éléments de culture tombés des bandes encoffrées), cabanon, coffre à outils, etc. **L’abri de jardin** est destiné uniquement à la remise des outils propres, ainsi qu’au stockage des documents et du matériel collectif. Les membres se prêtent assistance, dans toute la mesure de leurs possibilités, pour le maintien du bon ordre et pour l’exécution des travaux d’intérêt général. Un **tableau des « tâches et travaux »** sera formalisé par le conseil d’animation et affiché dans le cabanon.

Les outils doivent être nettoyés avant leur remisage dans le cabanon.

Les **plantations d’essences arbustives vivaces** et les **gros travaux d’entretien** (réfection du sol stabilisé, remplacement d’essences) relèvent du **service des espaces publics de la ville**, spontanément ou sur demande des représentants de l’association. Tout **aménagement structurel doit faire l’objet d’une validation du comité d’animation.**

Les **récoltes** du collectif donneront lieu à des « rendez-vous au jardin enchanté » spécifiques provoqués par le comité d’animation.

Le petit **poulailler** mobile de l’association a vocation d’agrément, chacun veillera au bon traitement des quelques gallinacés présents.

Les **chiens** sont tenus en laisse hors de la zone cultivée du jardin enchanté, à l’exception des chiens d’assistance, leurs maîtres veillent scrupuleusement à évacuer les éventuels excréments.

**Plantations et respect de l’environnement (cf. carnet des bonnes pratiques)**

Les adhérents de l’association s’engagent à n’utiliser que des **substrats**, des **engrais** ou des **amendements** agréés pour l’agriculture biologique.

Le recours aux **auxiliaires du jardin** plantes (répulsives, fortifiantes etc.) et insectes est systématiquement privilégié sur tout autre. Les rares **produits phytosanitaires agréés** en l’agriculture biologique font l’objet d’un contrôle strict sous la responsabilité du comité d’animation.

Chacun veille à la gestion écologique de l’ensemble de l’espace du jardin partagé et qu’aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol. Nous privilégions les semences labellisées AB (Ecolabel EU ou Mention « utilisable en agriculture biologique conformément au règlement CE n°834/2007».

**Fumier, compost, sable, marc de café, cendre** ou toute matière susceptible d’améliorer le jardin seront **contrôlé et stockés** sur les aires dédiés de la zone à accès limité, sous réserve dudit contrôle, les adhérents pourront apporter leur contribution au compost « maison ».

**Consommation d’eau et économie des ressources**

L’**eau** présente dans le jardin est destinée à **l’arrosage**, il est interdit de l’utiliser en eau potable. Son usage est limité à un complément limité du système d’irrigation installé à demeure dans les planches de culture.

**Stationnement des véhicules automobiles et des Vélos**

L’accès et le stationnement des motos et scooters sont strictement interdits dans le parc. Les **cyclistes**, en mettant pied à terre, pourront approcher du jardin avec leur vélo et le protéger dans la zone à accès restreint.

Les véhicules **automobiles** devront stationner en priorité sur le parking nord de la maison des associations à proximité de l’accès piéton proche de l’abri à vélo.

L’utilisation des **patinettes, rollers et skates** est interdite dans la zone de culture. Aucun engin de jardinage à moteur thermique n’est autorisé.

**Objets et matériel, espace à accès restreint**

L’association met quelques outils et du matériel de jardinage **à disposition** des jardiniers. Les outils de jardinage appartenant aux adhérents peuvent être stockés dans le cabanon : ils sont alors utilisables par les autres membres. L’association ne peut être tenue responsable en cas de vol ou de détériorations. Les adhérents sont seuls autorisés à accéder à la zone dite « technique » moyennant un **système de fermeture dont ils doivent se réserver exclusivement l’utilisation**, avec une **grande vigilance** pour prévenir tout abus ou présence indésirable.

**Salle de la poterie**

La ville de Saint Sébastien met à disposition de notre association une salle pour **se réunir** régulièrement **ou s’abriter** au chaud en cas d’intempérie. L’usage de **matériel de cuisson** y est **interdit,** ainsi que le stockage de matériel appartenant à l’association.

La salle est disponible selon un **planning** affiché dans le cabanon pour quelques heures, 5 jours sur 7, **du mardi au dimanche**. L’accès est possible au moyen de deux badges placés sous la responsabilité des membres du conseil d’animation.

Hors des plages autorisées, l’alarme se déclenche, et les personnes à l’extérieur ne peuvent plus utiliser de badge, il convient donc de respecter strictement les plages horaires autorisées.

RGPD :

Les adhérents communiquent leurs coordonnées. Ces dernières sont partagées exclusivement entre les jardiniers. Ils s’engagent à respecter la confidentialité de ces informations (nom prénom, adresse, courriel, téléphone), y compris de leur image, notamment sur le site internet, sans jamiais les diffuser sur les réseaux sociaux à l’exception, pour leur image, des manifestations publiques organisées par le jardin enchanté qui peuvent alors prendre valeur promotionnelle.

Les données des anciens adhérents peuvent être conservées à titre d’archive pendant une durée maximale de cinq ans après laquelle elles sont définitivement détruites hormis le nom, initiales du prénom, durée d’adhésion.